

L'OBSERVATEUR.

JOURNAL CRITIQUE.

J'observe tout ; j'appuie le bon ; je combats le mauvais, et je dis, en riant, à chacun la vérité.

VOL. I.

QUEBEC, JEUDI 9 DÉCEMBRE, 1858.

No. 34.

— Nous prévenons nos abonnés et le public, que M. JOSEPH LAROCHE est autorisé à recevoir les sommes dues à cet établissement et d'en donner quittance.

Nos abonnés qui ne recevraient pas *L'Observateur* sont priés de nous avertir.

On a besoin pour ce journal d'agents actifs à la campagne.

— PRIME.—Ceux qui nous obtiendront cinq abonnés *payant d'avance*, recevront, *gratis*, *L'Observateur* pendant un an.

CONDAMNATION POLITIQUE.

Le crime est toujours puni : nous en avons eu, mercredi dernier, une nouvelle preuve. Le 1er décembre est maintenant une date historique, car ce jour là, les citoyens de Québec, ont publiquement condamné l'administration la plus crapuleuse qu'il soit possible d'imaginer. Plus de trois mille personnes ont sanctionné cette condamnation, et sur le front des coupables, ont apposé les stigmates du déshonneur politique.

Le gouverneur Head était connu pour un *félon*, ses ministres étaient désignés comme des parjures ; tout citoyen honnête ne parlait d'eux qu'avec dégoût, mais il fallait que l'opinion publique approuvât cette opinion individuelle. L'opinion publique est connue. Les citoyens de toutes les origines, de tous les partis ont solennellement et publiquement déclaré, mercredi dernier, que le gouverneur et ses ministres étaient indignes de nous gouverner ! Naturellement, les grugers de peuple, les valets de tous les pouvoirs qui pient, les rédacteurs-à-commission, les défenseurs de toutes les *autorités constituées et constituables*, ont jeté leur venin sur les personnes qui ont organisé cette démonstration. Mais quand on considère quels sont les hommes qui insultent, et quels sont ceux qui reçoivent les injures, on sait bien vite quels sont les meilleurs.

Certe, parmi les organisateurs de l'Assemblée de mercredi dernier il y a des hommes dont nous avons combattu et dont nous combattons encore la politique, mais il s'agissait d'un droit, et tous les partis, toutes les origines devaient s'unir pour protester contre les violateurs de ce droit. Et puis, parmi ceux qui ont pris part à cette démonstration, et dont la politique est opposée à la nôtre, le plus mauvais d'entre eux, est encore préférable à un Guillaume Barthe ou à un J. C. Taché.

Aussi malgré les tartufferies de ces deux

rédacteurs, l'effet produit par l'Assemblée du 1er décembre sera décisif. En Angleterre, la conduite du gouverneur et de ses ministres ayant été jugée menaçante pour l'avenir des citoyens de ce pays ; il n'y a aucun doute, qu'en voyant les résolutions adoptées à l'Assemblée du 1er décembre, et, surtout la requête des citoyens de Québec, le gouvernement anglais n'ordonne, de suite, à l'envoyé de Downing street, de plier bagage : le rappel de ce gouverneur aura lieu, sinon par justice, au moins par nécessité.

Nous publions plus bas les résolutions adoptées à l'Assemblée du 1er décembre, ainsi que la requête qui doit être envoyée à l'Angleterre. Nous regrettons que le manque d'espace nous force à ne point reproduire les discours des messieurs qui ont proposé ou secondé les résolutions.

T. Fournier, écuyer, propose, secondé par Dunbar Ross, écuyer, M. P. P.

1. "Qu'il soit résolu, que c'est l'opinion de cette assemblée, qu'aussi longtemps que la Constitution britannique—dont les privilèges sont acquis, dès sa naissance, à tout sujet britannique,—sera reconnue comme la loi du pays, ses principes devront être strictement maintenus et mis en pratique tant par les gouverneurs que par les gouvernés, sans fraude ni subterfuge."

F. Evanturel, écuyer, propose, secondé par A. Fortin, écuyer, conseiller-de-ville,

2. "Que la conduite suivie par Son Excellence le gouverneur-général, durant la dernière session du Parlement, envers les membres de l'administration Brown-Dorion, qu'il avait appelés à son aide et qu'il avait assermentés pour être ses aviseurs, lors de la résignation Macdonald-Cartier, est de nature à mettre en péril imminent la stabilité du gouvernement constitutionnel, les droits et les libertés du peuple de ce pays."

M. Plamondon, écuyer, propose, secondé par W. Power, écuyer, constructeur de navires,

3. "Que la restauration au pouvoir des membres de la précédente administration—après qu'ils eurent formellement déclaré leur inhabilité à gouverner—effectuée en vertu d'une interprétation forcée et inconstitutionnelle d'un statut n'ayant aucun rapport quelconque avec une semblable conjoncture, et sous le voile duquel ils ont émis un appel à leurs constituants, a été une violation délibérée de notre constitution, méritant la réprobation de tous les partis en Canada."

W. H. Kerr, écuyer, avocat, propose, secondé par J. O. Bigaouette, écuyer,

4. "Qu'en conséquence de la crise constitutionnelle ainsi produite et de la tentative du gouverneur-général de faire fonctionner le gouvernement contrairement aux désirs bien compris du peuple, nous nous croyons publiquement appelés à déclarer, que le très-honorable Sir Edmund Walker Head s'est rendu indigne de la confiance de la vaste majorité de cette province, et s'est montré incapable de gouverner le pays avec honneur pour lui-même ou avec avantage pour le peuple dont le gouvernement lui a été confié."

W. G. Bickell, écuyer, marchand, propose, secondé par Jacques Blais, écuyer,

5. "Qu'il soit résolu, que pour le maintien des droits et des libertés et le développement des ressources et du bien-être du Canada, une réforme complète dans les différents départements administratifs du gouvernement et une diminution effective dans les dépenses, sans préjudice au service public, est devenue d'une nécessité impérieuse."

A. Côté, écuyer, marchand, propose, secondé par D. Morcier, écuyer, conseiller-de-ville,

6. "Que les actes de corruption, de fraude, de violence sanglante, ouvertement commis durant les deux dernières élections générales en cette province, la complicité évidente des membres de l'administration dans de semblables procédés, et le refus des autorités constituées d'apporter aucun remède à de tels abus, établissent conclusivement que la liberté tant vantée des élections sous les institutions britanniques n'est qu'une simple moquerie en pratique, et qu'une complète révision des lois d'élections est devenue d'une nécessité absolue afin de revendiquer l'honneur de la province et de préserver ses habitants de l'anarchie et d'une ruine complète."

C. Secretan, écuyer, avocat, propose, secondé par Isaac Dorion, écuyer,

7. "Que l'acte présenté par le gouvernement et passé par la législature durant la dernière session, dans le but de pourvoir à l'enregistrement des voteurs, n'est pas une mesure telle que la demandent les besoins du pays, et est totalement impuissante pour assurer l'exercice libre et paisible de la franchise, qui ne peut être procuré que par le vote au scrutin ; car cette loi, tout en prétendant se conformer aux désirs du peup-